



Accueil > Transports > Certificat d'immatriculation (ex-carte grise) > Immatriculation d'un cyclomoteur

## Immatriculation d'un cyclomoteur

Mis à jour le 09.08.2010 par Direction de l'information légale et administrative

- Principe
- Achat d'un cyclomoteur d'occasion mis en circulation avant le 1er juillet 2004
- Achat d'un cyclomoteur d'occasion mis en circulation après le 1er juillet 2004
- Documents à remettre par le vendeur d'un cyclomoteur d'occasion au nouvel acquéreur
- Achat d'un cyclomoteur neuf
- Coût

### Principe

L'immatriculation des *cyclomoteurs* est obligatoire.

Les propriétaires de cyclomoteurs d'occasion qui n'ont jamais été immatriculés ont jusqu'au 31 décembre 2010 pour le faire.

Les règles d'immatriculation d'un cyclomoteur sont celles applicables à l'ensemble des véhicules (changement d'adresse, perte ou vol du certificat, ...).

Les cyclomoteurs reçoivent un numéro d'immatriculation à vie, inscrit dans le système d'immatriculation des véhicules (SIV).

Pour les cyclomoteurs déjà immatriculés, les numéros d'immatriculation attribués depuis 2004 sont conservés.

Le certificat d'immatriculation sera envoyé par courrier au domicile du titulaire.

### Achat d'un *cyclomoteur* d'occasion mis en circulation avant le 1er juillet 2004

L'immatriculation sera obligatoire à partir du 1er janvier 2011.

Si vous le souhaitez, vous pouvez cependant faire immatriculer votre cyclomoteur auprès de la préfecture de votre choix ou auprès d'un professionnel de la vente habilité et/ou agréé.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'immatriculation n° 13750\*01 rempli,
- un justificatif d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile,
- un des 3 exemplaires du formulaire de déclaration de cession cerfa n°13754\*01 ou une facture,
- un certificat de conformité ou, à défaut, le duplicata du certificat de conformité délivré par le constructeur ou son représentant en France ou la facture du véhicule ou l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance (ces deux derniers documents doivent comporter au moins le genre, la marque, le type et le numéro d'identification du véhicule),
- si vous vous adressez à un vendeur professionnel : un mandat que vous aurez signé l'autorisant à effectuer les démarches d'immatriculation.

### Achat d'un *cyclomoteur* d'occasion mis en circulation après le 1er juillet 2004

Vous conservez le numéro d'immatriculation attribué au cyclomoteur.

Dès qu'une opération nécessitant l'attribution d'un nouveau certificat d'immatriculation se produit, vous devez effectuer les démarches d'attribution du nouveau certificat auprès des services préfectoraux ou auprès d'un professionnel de la vente habilité et/ou agréé. Ces changements peuvent être liés à une cession, un changement de domicile, un changement de situation du titulaire (changement d'état civil, de raison sociale, ...).

Vous devez fournir les pièces suivantes :

- le formulaire de demande d'immatriculation n° 13750\*01 rempli,
- un justificatif d'identité en cours de validité,
- un justificatif de domicile,
- un des 3 exemplaires du formulaire de déclaration de cession cerfa n°13754\*01 ou une facture,
- l'ancien certificat d'immatriculation remis par le précédent propriétaire, revêtu de la mention "vendu le ... /.../... (date de la cession)", suivie de sa signature,
- si vous vous adressez à un vendeur professionnel : un mandat que vous aurez signé l'autorisant à effectuer les démarches d'immatriculation.

Dans tous les cas, le numéro d'immatriculation restera définitivement attribué au cyclomoteur, y compris lors de l'émission d'un nouveau certificat d'immatriculation puisqu'il sera repris automatiquement dans le SIV.

## Documents à remettre par le vendeur d'un cyclomoteur d'occasion au nouvel acquéreur

Le vendeur d'un cyclomoteur d'occasion doit obligatoirement remettre à l'acquéreur :

- le certificat de cession cerfa 13754\*01,
- un certificat de situation administrative datant de moins de 15 jours,
- l'ancien certificat d'immatriculation, revêtu de la mention "vendu le ... /.../... (date de la cession)", suivie de sa signature.

## Achat d'un *cyclomoteur* neuf

Vous devez effectuer les démarches d'immatriculation auprès des services préfectoraux ou bien auprès d'un professionnel de la vente habilité.

Vous devez fournir les pièces suivantes :

<b>Cyclomoteur neuf acheté en France</b>	<b>Cyclomoteur neuf acheté à l'étranger</b>
un justificatif d'identité en cours de validité	un justificatif d'identité en cours de validité
un justificatif de domicile récent	un justificatif de domicile récent
la demande de certificat d'immatriculation Cerfa n°13749*01 (comprenant le document dit "3 en 1") ou le formulaire Cerfa n° 13750*01 si le certificat de vente et le certificat de conformité sont fournis à part)	la demande de certificat d'immatriculation (Cerfa n° 13750*01)
le justificatif de vente	le justificatif de vente
le certificat de conformité au type communautaire	l'attestation d'identification à un type national et le certificat de conformité d'origine ou le certificat de conformité à un type CE
-	pour un <i>cyclomoteur</i> provenant d'un État de l'Union Européenne : un <i>quitus fiscal</i> ou une mention de dispense
-	pour un <i>cyclomoteur</i> provenant d'un État hors Union Européenne : un certificat 846A délivré par l'administration des douanes françaises ou une mention

de dispense

## Coût

L'immatriculation est gratuite pour les cyclomoteurs.

## Où s'adresser ?

Ville ou code postal :   Mémoriser ce lieu

[Afficher les services locaux](#)

- Préfecture
- Sous-préfecture (Attention : certaines sous-préfectures ne sont plus chargées de cette formalité)
- Préfecture de police de Paris, antenne d'arrondissement (Si l'usager le fait à Paris, uniquement à la préfecture de police)  
*Préfecture de police de Paris*

## Références

- Arrêté du 9 février 2009 fixant les caractéristiques et le mode de pose des plaques d'immatriculation des véhicules
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules

Liste des définitions présentes sur la page

- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Cyclomoteur  
Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>
- Quitus fiscal  
Certificat d'acquisition d'un véhicule délivré par le service des impôts



Cyclomoteur

Véhicule à moteur à 2 ou 3 roues, dont la cylindrée ne dépasse pas 50 cm<sup>3</sup>

## Compléments

### Services en ligne et formulaires

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule neuf [*Formulaire - Cerfa n°13749\*01*]

Demande de certificat d'immatriculation d'un véhicule [*Formulaire - Cerfa n°13750\*01*]

### Questions ? Réponses !

A Paris, où effectuer les démarches d'immatriculation ?

Quels sont les changements apportés par le nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV) ?

---

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F16304.xhtml>

Direction de l'information légale et administrative © 2010 - Tous droits réservés